

PARTIE À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR ET À REMETTRE AU
CONTRÔLEUR LORS DE LA VISITE



NNI : NUMÉRO NATIONAL D'IDENTIFICATION

À COMPLÉTER PAR LA LIGUE RÉGIONALE DE FOOTBALL

DEMANDE DE CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'UN ÉCLAIRAGE (1)

LIGUE: DISTRICT:

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION SPORTIVE

APPELLATION: STADE PARC DES SPORTS COMPLEXE SPORTIF PLAINE DE JEU

NOM OFFICIEL DU TERRAIN: NIVEAU DE CLASSEMENT:

CODE POSTAL: COMMUNE:

CLUB UTILISATEUR PRINCIPAL

NOM: NUMÉRO D'AFFILIATION:

CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION

PROJECTEURS SUR MÂTS: OUI NON
NOMBRE DE MÂTS: NOMBRE TOTAL DE PROJECTEURS:
TYPE DE LAMPES: MARQUE: PUISSANCE: WATTS

DES ENTRETIENS ANNUELS ONT-ILS ÉTÉ EFFECTUÉS: OUI NON DATE:

DES CONTRÔLES ONT-ILS ÉTÉ EFFECTUÉS: OUI NON DATE:

INSTALLATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉCLAIRAGE DE SUBSTITUTION (2): OUI NON ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ (3): OUI NON

OBLIGATOIRE POUR LA L1 ET L2

Autorisant la poursuite du match en cas de panne sur le réseau EDF

CACHET & SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE :

LE SOUSSIGNÉ ATTESTE L'EXACTITUDE DES ÉLÉMENTS
CI-DESSUS RENSEIGNÉS

DATE:

- (1) EN CAS DE MODIFICATIONS OU AMÉLIORATIONS DEPUIS LE CLASSEMENT, UTILISER UN FORMULAIRE DE « DEMANDE DE CLASSEMENT » ET PRÉSENTER LE DOSSIER TECHNIQUE DE LA NOUVELLE INSTALLATION
- (2) ÉTABLIR UN RELEVÉ DES NIVEAUX DE L'ÉCLAIREMENT MOYEN HORIZONTAL ET DE L'UNIFORMITÉ
(Description de l'installation : nombre de projecteurs utilisés, type de lampes, source d'énergie, tension et puissance disponible)
- (3) ARTICLE PA 11 DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ APPLICABLE À L'ÉTABLISSEMENT (ARRÊTÉ DU 25 JUIN 1980)
Lorsqu'une exploitation est prévue en nocturne, un éclairage de type C, installé et entretenu conformément aux dispositions des articles EC 1 à EC 15 et EC 18 à EC 20, doit assurer le balisage des dégagements et issues.

PARTIE À REMPLIR PAR LE CONTRÔLEUR

LA VISITE DE CONTRÔLE

LUXMÈTRE UTILISÉ : MARQUE: TYPE:

DATE DU DERNIER ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL:

SIGNATURES

PERSONNES PRÉSENTES : M. : QUALITÉ :

M. : QUALITÉ :

M. : QUALITÉ :

M. : QUALITÉ :